

**OBJET : ORGANISATION DE LA 11EME FÊTE DU LIVRE JEUNESSE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE**

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-19, L.2122-21 et L.2122-22, L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay organise depuis 2009 une Fête du livre jeunesse.

Que cette fête a pour objectifs de faire entrer le livre dans la vie de la cité, de donner et redonner le plaisir de lire (raconter, dessiner ou peindre) aux enfants et aux adolescents.

Qu'en 2019, lors de la 10ème édition, 12 auteurs jeunesse ont été accueillis et ont effectué 48 interventions en direction des scolaires le vendredi, auprès de 1 000 élèves. Ces moments ont été très appréciés par les enfants et les jeunes. Ils ont permis des échanges autour du livre, du parcours de l'auteur, de la chaîne du livre.

Que pour la journée du samedi, plus de 1 200 visiteurs sont venus rencontrer les auteurs et participer aux animations.

DECIDE

Article 1 :

De reconduire cette action pour une 11ème édition de la Fête du livre jeunesse en 2020.

Article 2 :

Le budget 2020 de cette manifestation s'élève à un montant de 15 510 €.

Article 3 :

De solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, en particulier la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche,

Article 4

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le 17 septembre 2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 16/09/2020

Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 SEP. 2020